

■ Culture Viande engage toutes les entreprises dans la lutte contre la déforestation importée

En 2020, l'élevage français a consommé l'équivalent de 3,2 Mt de graines de soja, dont 2 Mt en provenance du Brésil. Seulement 38% de ces volumes présentaient une garantie vérifiée de non-déforestation. Conscients des risques liés à la production des protéines végétales importées destinées à l'alimentation animale, les abatteurs et transformateurs de viande de boucherie et de volaille s'engagent à mettre en place un plan d'action au sein de Duralim*. Cette plateforme, qui œuvre pour une alimentation durable, s'est fixée comme objectif de lever cette incertitude du risque de déforestation à l'horizon 2025. En s'engageant dans la démarche Duralim respectivement en juin 2021 et janvier 2022, **Culture Viande** et la FIA souhaitent mettre en place une action planifiée et réaliste qui permettra à leurs adhérents d'atteindre l'objectif collectif. « *Nous invitons les distributeurs ainsi que les ONG membres du « Manifeste pour une mobilisation des acteurs français pour lutter contre la déforestation importée liée au soja » à s'inscrire dans les actions de Duralim, afin que les orientations prises soient partagées par tous* », ont notamment déclaré Gilles Gauthier et Paul Lopez, Présidents de Culture Viande et de la FIA. (*) *Duralim, 1^{ère} plateforme collaborative française d'échange, d'identification et de développement d'outils opérationnels entre les acteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et du commerce des filières françaises - de la production de matières premières végétales jusqu'aux produits animaux destinés aux consommateurs.* **Communiqué de presse : [ici](#).**

■ Publication du décret relatif à l'origine des viandes dans la restauration

Le [Décret n°2022-65](#) modifiant le décret n°2002-1465 du 17/12/2002 relatif à l'étiquetage des viandes dans les établissements de restauration a été publié (Journal officiel du 26/01/2022). Déjà applicable aux viandes bovines, il étend aux viandes des animaux des espèces porcine, ovine et de volailles l'obligation d'indiquer aux consommateurs l'origine ou la provenance, dans la restauration commerciale et collective. Il s'applique aux viandes achetées crues par les restaurateurs et non aux viandes achetées déjà préparées ou cuisinées. Pour ces nouvelles espèces animales, l'obligation d'étiquetage concerne les pays d'élevage et d'abattage à l'instar de la réglementation européenne. Ce texte s'applique aux plats fabriqués par les restaurateurs et aux restaurateurs qui proposent aussi des plats à emporter ou à livrer à base de ces viandes. Ce décret entre en vigueur le 1^{er} mars 2022, et est applicable à titre expérimental jusqu'au 29 février 2024, dans l'attente des conclusions des discussions en cours au sein de l'UE sur ce dossier. Contacté par les médias*, **Culture Viande** s'est félicité de cette avancée pour la filière viande française. **A noter également : [communiqué d'Interbev de ce 27 janvier](#). (*) Notamment le JT multidiffusé de FranceInfoTV - [voir à 00 :13 :08 \(cf. photo\)](#).**



■ Porc : les éleveurs français demandent des aides

Les prix du porc en production dans les pays de l'Union européenne sont en baisse, à l'exception de la France et de l'Espagne. L'ensemble des abatteurs en France, comme dans les autres pays de l'Union, traversent une crise profonde. L'absentéisme lié au Covid désorganise l'activité et les circuits de distribution, l'offre porcine est abondante face à une demande limitée, les coûts de l'énergie, du transport et de l'emballage s'envolent, alors que la grande distribution n'accepte pas les hausses de tarifs. Le Danemark affiche une baisse de -7cts en deux semaines, la Belgique recule de -2.5cts et les Pays-Bas de -1ct. En Italie, la FPA gagne du terrain (30 cas sur des sangliers sauvages) et les cours intérieurs reculent. L'Allemagne après avoir cédé -3 cts, se rééquilibre. En Espagne, le cours du porc reste stable, mais celui des pièces proposées aux autres pays de l'UE est très attractif. Enfin, en France les producteurs demandent des aides à l'État pour pouvoir passer la crise. Il est vrai que les producteurs des pays concurrents ont été soutenus ; on ne connaît pas le montant en Espagne, mais en Allemagne c'est 300 millions € qui ont été versés aux éleveurs !

■ Valérie Sené, nouvelle Directrice adjointe en charge des Affaires économiques

Valérie Sené a rejoint Culture Viande début janvier. Avec une double formation Ingénieur Agronome et École de commerce, elle a une expertise professionnelle acquise à la fois en grands groupes industriels et en distribution. Après avoir occupé durant 11 ans le poste de Directrice Stratégie et accords interprofessionnels à Interfel (l'interprofession des Fruits et Légumes), elle prend le poste de Directrice adjointe en charge des Affaires économiques à Culture Viande. **Contact : vsene@cultureviande.fr.**



■ Important : tableaux des taxes, redevances et cotisations nationales au 1er janvier 2022

Comme chaque année, nous vous adressons le tableau complet des taxes, redevances et cotisations applicables à nos métiers et entreprises de viandes. Les principales modifications apportées concernent : - L'extension pour 3 ans des accords ATM Porc Amont et Aval (Animaux trouvés Morts en Ferme) ; - L'extension (en attente de publication) pour une année de l'accord sur les contributions interprofessionnelles au profit d'Inaporc. Ces accords ne modifient aucun montant de cotisation au 1^{er} janvier 2022, mais le fait que certains accords ou parties d'accord soient étendus (c'est-à-dire rendus obligatoires) par les pouvoirs publics impose de bien séparer dans la facturation les parties de contributions étendues (CVE Amont 0,065 €/tête, CVEE Étendue 0,17€/tête, CIE Aval 4€/tonne, CSE Étendue 19€/tonne) et celles qui restent d'application volontaire (CV Interprofessionnelle Amont 0,095 €/tête, Contribution Volontaire Sanitaire CVS 0,02 €/tête). Le renouvellement de l'accord sur la cotisation Interbev étendu cette fois pour 3 ans par l'État ne modifie pas le taux. En ce qui concerne la TVA, la loi de finances pour 2022 apporte une simplification concernant le taux réduit perçu de 5,5 %. Cette TVA à taux réduit s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022 pour les livraisons portant sur les denrées alimentaires destinées à la consommation humaine. Les animaux de boucherie et de charcuterie vendus à destination de la consommation humaine sont désormais soumis au taux réduit de 5.5%. **Pour en savoir plus : [ici](#)**

■ Les acteurs de la filière « emballages » s'engagent dans le recyclage du polystyrène

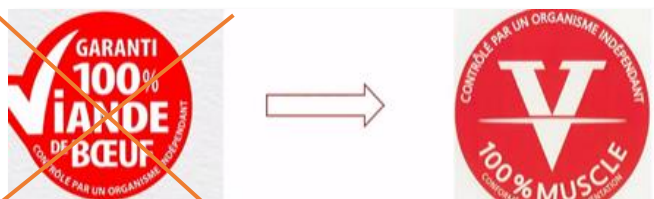
Après 18 mois de travail, les membres du Consortium PS25*, dont font partie Agromousquetaires, Bigard, Cooperl, Galliance, LDC et Céleste, ont pu obtenir suffisamment de garanties de la part des acteurs de la filière de production, collecte, tri et recyclage du polystyrène (pot et barquette) pour considérer comme possible le recyclage à grande échelle, de cette résine, à partir de 2025. Plusieurs projets de recyclage mécaniques ou chimiques verront le jour en 2023. (*) Le [communiqué](#) du 27/01/2022 peut être transmis à vos clients distributeurs.

■ Export : formations Expadon2

La certification sanitaire d'exportation des produits carnés est désormais accessible sur Expadon2 en doublon d'Expadon1. Vous pouvez désormais réaliser vos demandes de certificat d'exportation et les transmettre à vos administrations pour 54 certificats de produits carnés. Afin de vous accompagner dans ce changement, la DGAL organise deux formations : - une formation opérateurs produits carnés le 3 février - **inscription : [ici](#)** ; - un webinaire Questions/Réponses opérateurs produits carnés le 10 février - **inscription : [ici](#)**. **Afin de bien préparer ce rendez-vous, nous vous invitons à envoyer dès maintenant vos questions à : moa.expadon2.dgal@agriculture.gouv.fr** A noter : une formation sera consacrée le 11 février matin à la gestion de la Pré-notification Chine.

■ Logo viande hachée 100% muscle : rien ne change pour l'instant

Constatant que le logo viande hachée 100% muscle était mal compris par le consommateur, Interbev Bovins avait souhaité faire évoluer le logo sans toucher au cahier des charges. Un groupe de travail du comité Com'Bovins a proposé un nouveau logo « garanti 100% viande de bœuf ». Consultée sur sa conformité, la DGCCRF a émis une alerte considérant que le consommateur pouvait être induit en erreur. Culture Viande, attaché à la mention « contrôlé par un organisme indépendant », a demandé le maintien de l'ancien logo viande haché « 100 % muscle » dans l'attente d'une nouvelle concertation.



■ Persillé : présentation de l'accord interprofessionnel et du guide d'utilisation

L'accord interprofessionnel sur le persillé a été présenté à la dernière section bovine d'INTERBEV. Culture Viande a demandé une reformulation de l'Art. 3 de l'accord interprofessionnel qui prévoit la transmission des enregistrements aux éleveurs fournisseurs. Les remarques techniques que nous avons exprimées seront également redébatues et intégrées dans le Guide d'utilisation (notation individuelle à la demi-carasse, révision délai de 30 min, nettoyage du matériel de mesure, rythme des formations).

